



ACTU RECHERCHE

N°2 - JANVIER 2020

Cette publication de la Mission de recherche Droit et Justice est destinée à présenter sous une forme synthétique les principaux résultats des recherches soutenues par la Mission

L'ÂME DU CORPS : LA MAGISTRATURE FRANÇAISE DANS LES ANNÉES 2010 MORPHOLOGIE, MOBILITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

L'enjeu de cette recherche, à la fois qualitative et quantitative, est d'objectiver la morphologie du corps des magistrat.es en remettant à jour de manière inédite les résultats des enquêtes réalisées dans les années 1980 et 1990 par Jean-Luc Bodiguel et Anne Boigeol. Il s'agit aussi d'explorer les conditions de travail et les représentations du métier de ses membres.

Il en ressort que la magistrature reste une profession d'élite dont les membres ont des origines sociales relativement élevées et sont le plus souvent en couple avec des conjoints qui leur ressemblent.

Le deuxième concours, qui recrute pour un tiers parmi les classes populaires salariées et les petits indépendants et pour un quart parmi les classes moyennes, reste la voie d'accès à l'École nationale de la magistrature (ENM) qui offre les meilleures perspectives de mobilité sociale pour les candidats et de démocratisation de ce corps d'élite.

Les juges se distinguent par une forte féminisation, laquelle dissimule toutefois des inégalités pérennes entre les carrières des unes et des autres.

Au-delà de l'hétérogénéité des lieux et des conditions de travail, l'activité magistrat.e est marquée par le débordement temporel ainsi que des difficultés d'articulation entre travail et vie privée. Tensions et difficultés sont particulièrement aiguës pour les magistrat.es les plus jeunes travaillant de façon solitaire.

Si la mobilité géographique et fonctionnelle semble être une caractéristique générale de la profession, au point qu'elle en constitue un élément institutionnel fort, c'est parce qu'elle rend possible, statutairement, la promotion. Mais cette mobilité est limitée par les contraintes familiales des magistrat.es mais aussi par leurs dispositions professionnelles, appétences à tel contentieux, à telle spécialisation.

Les mécanismes institutionnels de production de l'identité de magistrat, la relative ressemblance entre toutes les carrières et les hiérarchies symboliques qui structurent le groupe forgent « l'âme du corps ». C'est en grande partie l'ENM qui façonne cette âme mais les chercheurs l'ont également retrouvée dans les pratiques professionnelles et les conditions de travail.

Pour dresser ces constats, ils se sont appuyés sur une quarantaine d'entretiens avec des magistrat.es, 1 200 réponses à un questionnaire diffusé auprès d'eux par le ministère de la Justice ainsi que sur l'analyse du fichier exhaustif des quelque 8 300 professionnels en poste au 1^{er} janvier 2018.

//////
Sous la direction Yoann DEMOLI et Laurent WILLEMEZ



Parmi les débats récents autour de la justice, nombreux et intenses dans le débat public contemporain, reviennent souvent les caractéristiques sociales ou les carrières des magistrat.es. Symétriquement, certain.es magistrat.es du siège et du parquet sont, régulièrement ou à l'occasion de faits divers, sous la lumière médiatique, leurs figures, leurs caractéristiques sociales ou leurs carrières étant largement mises en avant et reliées à leur manière de juger.

La présente recherche propose justement une analyse morphologique de ce groupe professionnel relativement méconnu qu'est la magistrature. À la suite des travaux menés dans les années 1980 par Jean-Luc Bodiguel, une problématique a été construite autour de deux éléments liés : l'analyse des carrières individuelles et l'unité d'un corps. Cette première entrée par les carrières des magistrat.es permet de saisir une grande partie des questions actuelles posées par et sur le corps : la place des femmes et l'enjeu de la féminisation ; la question des mobilités, de leurs facteurs et de leurs effets ; et enfin les conditions de travail. Composée de plus de 8000 individus, la magistrature apparaît, statutairement, comme un corps unique, traversé par des fonctions diverses, des positions plus ou moins dominantes, exerçant dans des juridictions très nombreuses et variées ; face à cette hétérogénéité, l'hypothèse ici testée est qu'il existe bien une identité magistrat.e. C'est cette identité, structurée dans un corps, qui sera étudiée dans son ensemble.

LA STRUCTURATION HISTORIQUE D'UN GROUPE PROFESSIONNEL

Historiquement, la profession telle qu'elle existe aujourd'hui est assez récente : la dernière réforme d'ampleur de la magistrature date de 1958, avec l'intégration en un corps unique ainsi que l'institution de l'École nationale de la magistrature (ENM). L'unification de la profession, encore incomplète selon les observateurs dans les années 1980, semble aujourd'hui indubitable, au-delà même de la spécialisation des fonctions et des contentieux.

La profession unifiée de magistrat, avec ses règles, ses structures et ses modes de régulation, se stabilise donc à cette époque. Ces transformations permettent au groupe professionnel de retrouver une certaine attractivité, autour d'un groupe professionnel « rationalisé » dans une logique de bureaucratisation weberienne. J.-L. Bodiguel montre comment l'ordonnance de 1958 sur le statut de la magistrature a transformé la profession. L'existence d'un corps unique est donc établie très tôt, au-delà des fonctions.

« LA POLYVALENCE DES JUGES VIENT BROUILLER LA SPÉCIALISATION DES FONCTIONS ET CONFIRMER L'UNITÉ DU CORPS »

Cette logique de spécialisation statutaire est au fondement de l'organisation de la profession et de la mobilité, dans la mesure où c'est à travers la nomenclature des fonctions officielles que les postes sont dénommés, présentés et « choisis » par les magistrat.es. Pour autant, ces spécialités, ne correspondent pas véritablement à la réalité de la division du travail au sein des juridictions, à travers plusieurs mécanismes. D'abord l'existence de ces fonctions ne signifie pas nécessairement que tel magistrat nommé sur telle ou telle fonction spécialisée n'exercera que celle-ci. C'est notamment le cas dans les tribunaux de petite taille, dans lesquels les attributions de contentieux ne peuvent pas seulement renvoyer aux fonctions statutaires. Cette « polyvalence » des juges, et la différence entre la valeur « faciale » de la nomination statutaire et la réalité de l'activité, viennent ainsi brouiller la spécialisation des tâches et confirmer l'unité du corps. Un deuxième élément de complexification de la classification en fonctions renvoie à l'existence d'un certain nombre de spécialisations qui ne sont pas « statutaires » mais renvoient à la réalité de l'activité et du contentieux. Il en est ainsi par exemple du terrorisme, de la grande criminalité, des contentieux économiques et financiers ou encore du contentieux de la séparation conjugale : si ces contentieux sont très différents, l'intitulé de la fonction reste le même et ne varie que selon les grades et les juridictions d'exercice (juge, conseiller.ère, vice-président.e...). Cette spécialisation, qu'on pourrait qualifier de substantielle puisqu'elle n'est pas nominale, est aujourd'hui au cœur des débats sur la transformation de la justice et « l'office du juge ». ¹

1 A. Garapon, S. Perdriolle et B. Bernabé montrent comment les transformations de la société contemporaine nécessitent une technicisation des manières de rendre la justice, et donc une spécialisation des compétences des juges (Garapon et al. 2014).



UN CORPS D'ÉLITE

Profession rare, avec un peu plus de 8000 membres, la magistrature constitue une exception statistique parmi l'ensemble des actifs - 0,03 % des travailleurs en France sont des magistrat.es ! Classé.es parmi les cadres et professions intellectuelles de la fonction publique, les magistrat.es constituent une forme d'élite, lisible dans leur niveau de qualification, de rémunération, de responsabilité ainsi que dans leur rôle potentiel dans le champ politique.

« LES MAGISTRAT.ES SE RECRUTENT TRÈS LARGEMENT PARMIS LES GROUPES SOCIAUX LES PLUS FAVORISÉS »

Les magistrat.es se recrutent très largement parmi les groupes sociaux les plus favorisés, chefs d'entreprise de plus de dix salariés, professions libérales, cadres et professions intellectuelles supérieures. Sur 100 magistrat.es, 63 sont issus de ces groupes. Symétriquement, les magistrat.es sont très rarement issu.es des classes populaires, qu'elles soient celles des petits indépendants (agriculteurs, commerçants et artisans composent moins de 5 % des pères) ou des classes populaires salariées (11,7 % de pères employés ou ouvriers). Plus précisément, l'origine sociale des magistrat.es reste marquée par l'existence d'un « héritage administratif » : la carrière magistrate apparaît alors, à cet égard, comme une forme d'ascension sociale pour les enfants des cadres et professions intellectuelles supérieures de la fonction publique. Ainsi, 29 % des magistrat.es ont un père appartenant à l'encadrement supérieur de la fonction publique. Le corps est toutefois marqué par un net déclin de la reproduction sociale stricte : la part des pères magistrat.es dans l'origine sociale des membres du corps a sensiblement diminué : sur 100 pères, seuls 3,8 étaient des magistrat.es (contre 10 au moment de l'observation de Jean-Luc Bodiguel).

« LE DEUXIÈME CONCOURS RECRUTE POUR UN TIERS PARMIS LES CLASSES POPULAIRES SALARIÉES ET INDÉPENDANTES, ET POUR UN QUART PARMIS LES CLASSES MOYENNES »

L'ouverture de l'accès au corps s'accompagne par ailleurs d'une forme de diversification sociale. Une forme de promotion sociale importante est lisible dans le recrutement des

magistrat.es issu.es d'autres modes de recrutement que celui du concours externe. Le deuxième concours recrute pour un tiers parmi les classes populaires salariées et indépendantes, et pour un quart parmi les classes moyennes. Aussi, le recrutement des magistrat.es via le deuxième concours montre deux formes remarquables de mobilité sociale : une mobilité intergénérationnelle (entre le père et le fils) ainsi qu'une mobilité intragénérationnelle (au long de la carrière du fils) témoignant d'une double forme d'ouverture sociale. L'homogamie importante du corps confirme l'appartenance à l'élite du corps de la magistrature. Si l'on compte 19,8 % de magistrat.es sans conjoint, un peu plus que les médecins (16,9 % des médecins actifs entre 1990 et 2005), mais moins que les cadres supérieurs et professions intellectuelles dans leur ensemble (22,1 % pour la même période), la profession magistrate ne fait pas exception à la très forte homogamie socio-professionnelle existant dans la France contemporaine. Cette tendance à l'homogamie est, comme ailleurs dans la société française, plus forte chez les femmes que chez les hommes magistrat.es : ces derniers sont ainsi près de 23 % à avoir une conjointe employée, ouvrière ou profession intermédiaire, contre moins de 15 % pour les magistrates. C'est que la tendance à l'hypergamie des femmes (avoir un conjoint à la position sociale plus élevée) s'oppose à l'hypogamie masculine (avoir une conjointe à la position sociale moins élevée).

Ensuite, cette homogamie stricte apparaît particulièrement prégnante, puisqu'elle concerne, tous sexes confondus, un magistrat sur cinq. Comment comprendre cette forte homogamie ? Tout d'abord, elle met en lumière, comme dans d'autres professions supérieures, l'importance des études et, dans une moindre mesure dans le cas présent, du lieu de travail comme cadre privilégié des rencontres des conjoints. Sans surprise, le taux d'homogamie strict pour les lauréats du deuxième concours, plus âgés lorsqu'ils entrent à l'ENM, est bien inférieur, valant 4,4 %. Pour les magistrat.es passés par l'intégration directe, le constat est semblable (environ 11 % de taux d'homogamie stricte). Une évolution forte est l'essor des conjoints cadres supérieurs et professions libérales, parmi les femmes magistrates. En effet, parmi les magistrates en couple, 25 % ont un conjoint cadre supérieur du privé, et plus de 10 % un conjoint profession libérale. Une telle évolution est particulièrement notable, puisque, concernant



des magistrates plutôt jeunes dans la carrière, elle aura des effets importants sur les carrières de femmes, dont la mobilité résidentielle des conjoints est relativement faible.

UNE FÉMINISATION DIFFÉRENCIÉE SELON LES FONCTIONS

La forte féminisation constitue un trait atypique d'une profession d'élite. 66 % des magistrat.es sont des femmes. Il est ainsi notable que l'ancienneté et le caractère majoritaire de la féminisation de la magistrature restent exceptionnels parmi les postes de catégories A+ de la fonction publique d'État. La féminisation de la profession correspond d'abord à la féminisation massive des études de droit, mais révèle également une préférence des jeunes hommes diplômés en droit pour les professions libérales (avocat d'affaire, notaire, huissier) ou pour les postes de juriste dans les grandes entreprises. De nombreuses fonctions sont ensuite nettement différenciées selon le sexe des magistrat.es : le parquet apparaît comme une fonction bien plus souvent choisie par les hommes que par les femmes, avec des différences qui tendent même à s'accroître avec l'âge.

« LES POSITIONS DE CHEF.FE DE JURIDICTION MONTRENT UNE FORME DE MASCULINISATION TOUT À FAIT ATYPIQUE, EU ÉGARD À LA FÉMINISATION DE LA PROFESSION »

Les positions de chef.fe de juridiction montrent une forme de masculinisation tout à fait atypique, eu égard à la féminisation de la profession : les hommes deviennent chefs de juridiction à la fois plus jeunes, comparativement aux femmes, et bien plus fréquemment. Si 3 % des hommes de 36-40 ans sont déjà chefs de juridiction, c'est le cas de trois fois moins de femmes. Le sexe-ratio diminue un peu ensuite pour s'établir à 2 : les hommes étant deux fois plus souvent chefs de cour, à chaque âge, que les femmes.

La répartition par sexe varie fortement selon les grades. Si, au 1^{er} avril 2017, on compte 1006 magistrat.es au grade le plus élevé, celui de la hors-hiérarchie, parmi ces derniers, 451 sont des femmes et 555 sont des hommes. Cette différence entre hommes et femmes n'est pas seulement due à un effet

d'âge, c'est-à-dire à une structure des âges masculine décalée vers le haut. En effet, parmi les magistrat.es ayant au moins 17 années d'ancienneté dans le corps, le taux d'obtention de la hors hiérarchie est de 18,1 % pour les hommes de 51-55 ans, 42 % pour ceux âgés de 56 à 60 ans et de 55,6 % pour les 61 ans et plus. Ces taux sont égaux respectivement pour les femmes à 11,5 %, 29,4 % et 43,3 %. Bref, si l'accès à la hors-hiérarchie s'élève avec l'âge, accroissant le vivier des hommes atteignant ce grade, il n'en demeure pas moins que cet accès est nettement en faveur des hommes, à tranche d'âge comparable.

DÉBOREMENTS TEMPORELS ET DIFFICILE ARTICULATION VIE PROFESSIONNELLE/PRIVÉE

Au-delà de l'hétérogénéité des lieux et des conditions de travail, l'activité magistrat.e est marquée par le débordement temporel ainsi que les difficultés de l'articulation travail/vie privée. Tensions et difficultés sont particulièrement aiguës pour les magistrat.es les plus jeunes (dans la fonction comme dans la carrière), travaillant de façon solitaire.

Plus de 40 % des magistrat.es disent travailler en soirée tous les jours ou plusieurs fois par semaine. Près de 80 % des magistrat.es affirment travailler le week-end au moins une fois par mois, et ils sont plus de 13 % à dire qu'ils travaillent tous les week-ends. De même, près de 72 % des répondants affirment ne pas prendre l'ensemble de leurs congés payés. D'une manière générale, ce sont les magistrat.es les plus jeunes dans la fonction qui travaillent le plus souvent en débordement. Le croisement avec les fonctions montre que ce sont les juges d'instruction et les juges des enfants qui travaillent le plus en soirée. Le débordement peut être rendu plus fort encore par d'autres aspects, comme l'existence de permanences ou d'astreintes. C'est en particulier le cas pour les magistrat.es du parquet ainsi que certaines fonctions spécialisées du siège (juges des libertés et de la détention, juges d'instruction, juges d'application des peines, juges pour enfants).



« LES MAGISTRAT.ES DU SIÈGE VIVENT UNE
SORTE DE MULTI-ACTIVITÉ »

Un autre rapport au temps, le temps du travail, renvoie à un certain nombre de difficultés vécues par les magistrat.es. Cette accélération du rythme de travail conduit par exemple les substitut.es à prendre le plus souvent des décisions instantanées dans des permanences téléphoniques. De fait, les magistrat.es du siège (beaucoup plus que ceux du parquet) vivent une sorte de multi-activité. Ces juges racontent souvent des journées rythmées par les activités qui s'enchaînent tout au long de la journée, sans solution de continuité : on passe d'une activité à une autre, de la réponse à du courrier à la rédaction des jugements, en passant par les audiences ou par diverses réunions avec les partenaires extérieurs. Cette pluri-activité ne concerne donc pas seulement la multiplication du contentieux ou le travail en remplacement de greffiers absents. Elle est aussi très présente dans les positions managériales. Ces président.es, procureur.es, coordinateurs ou coordinatrices sont à la fois organisateurs du travail judiciaire, responsables du suivi des ressources humaines, s'occupant des évaluations, des congés, mais aussi de la formation sur le tas des collègues les plus jeunes...

« LA QUESTION DE LA QUALITÉ, VOIRE DE LA
DÉCENCE DES LIEUX DE TRAVAIL, CONSTITUE
UN ENJEU IMPORTANT »

En plus des difficultés liées à la gestion du temps, les conditions relatives à l'espace ont été souvent soulevées. L'exiguïté des bureaux, leur vétusté ou leur inconfort, bref la question de la qualité, voire de la décence des lieux de travail, constituent un enjeu important pour les magistrat.es, jusque dans les choix de mobilité qu'ils font. Les difficultés organisationnelles comme l'absence de greffiers-ères, comme d'autres fonctionnaires, ont souvent été rapportées comme essentielles dans les difficultés des conditions de travail. Face au manque de moyens souvent évoqué, d'autres formes de difficultés de conditions de travail semblent inhérentes à l'activité même, qu'il s'agisse des situations de tension, en particulier face au public ou des différents degrés de solitude du magistrat.

SOLITUDE DU JUGE OU TRAVAIL COLLECTIF ?

La question du rapport des magistrat.es au collectif et à la solitude mérite une réponse nuancée. 68 % des parquetiers interrogés estiment qu'ils travaillent de manière collégiale. En revanche, ils sont plus de la moitié des juges placés et des juges des enfants à penser le contraire. Cela ne signifie pourtant pas que les juges du siège sont nécessairement isolés, même s'ils - si elles sont seuls dans leur cabinet et face à leurs dossiers. Il existe des sortes de collectifs informels, des formes de coopération qui dépassent les contraintes, légales mais aussi organisationnelles, productrices d'isolement chez les magistrat.es.

« LES RÉSEAUX INFORMELS ONT UNE
IMPORTANCE CENTRALE »

À ces collectifs localisés s'ajoutent d'autres collectifs, beaucoup plus informels mais néanmoins très forts, et qui permettent aux magistrat.es de faire face aux difficultés rencontrées, que ce soit à la prise d'un nouveau poste, dans des interrogations sur des dossiers ou encore face aux nécessités managériales d'accélérer le travail. Ces collectifs sont au moins de deux ordres. Les premiers concernent les syndicats ainsi que les associations professionnelles (qui existent par fonction). Ce sont surtout les secondes qui ont été évoquées lors des entretiens : les listes de diffusion constituent des lieux d'entraide, de discussions collectives, de résolution de problèmes, tout autant, visiblement, que d'échanges politiques (au sens de politique de la profession). L'importance centrale des réseaux informels, qui sont à la fois liés aux « promotions » de l'ENM et au premier stage long, a aussi été soulignée. Ces réseaux constituent des espaces de conseil sur les mobilités mais aussi d'échanges d'idées et de solutions, et de partage de « trames » de jugement. Quoi qu'il en soit, tous ces réseaux ont une grande utilité, et permettent de rompre fortement l'isolement éventuel et la solitude du juge dans son cabinet.

On note la relative faiblesse des tensions interpersonnelles vécues. Sur ce plan, en moyenne, la profession semble se porter plutôt bien. Ou l'on peut du moins affirmer que le stress et les risques psycho-sociaux (RPS) semblent moins venir de



cet aspect de rapports avec les autres que de l'intensification et du débordement du travail.

Ce que l'on peut néanmoins percevoir, c'est qu'une petite partie de la profession est en difficulté. En particulier, au sein de cette sous-population en situation de tension, et par conséquent prise dans la potentialité de vivre des risques psycho-sociaux, les femmes sont plus nombreuses que les hommes. Les jeunes magistrat.es, ou du moins ceux et celles qui ont l'ancienneté la plus faible, et sont donc au second grade, sont aussi plus susceptibles de vivre des tensions dans leur activité professionnelle. Enfin, les différences entre les fonctions sont assez fortes : ce sont tout particulièrement les juges d'application des peines (JAP) et les juges d'instruction dont une partie est la plus en difficulté en termes de tensions. Ces propriétés s'articulent en partie : les plus jeunes dans la carrière sont principalement des femmes, et de même les positions de JAP, et dans une moindre mesure de juge d'instruction, sont occupées par elles. Mais le type même de l'activité joue encore une fois un rôle important : si les parquetier.es, pourtant en majorité des femmes jeunes dans le corps (on pense au grand nombre de substitues), ne ressentent guère de tension, c'est peut-être d'abord parce qu'ils-elles travaillent en collectif, mais aussi parce qu'ils-elles travaillent moins au quotidien avec des acteurs extérieurs au corps. À l'autre bout du spectre sur ce plan, les juges d'instruction et les JAP sont pris.es dans des interactions multiples et souvent de forte intensité avec les justiciables et leurs représentants.

DES MOBILITÉS FONCTIONNELLES ET GÉOGRAPHIQUES À RELATIVISER

Dans leurs discours, les magistrat.es défendent souvent la mobilité, même si cette dernière est vécue et considérée comme coûteuse. D'une part, la mobilité constitue une exigence liée à l'indépendance de la magistrature et aux risques de corruption que constituerait le fait de rester trop longtemps dans un même poste et dans un même espace géographique ; et c'est ainsi qu'il faut comprendre la relation institutionnalisée entre nécessité de mobilité et possibilité

de réussite professionnelle. Mais d'autre part, les critiques sont donc aujourd'hui de plus en plus nombreuses à l'endroit de cette mobilité, souvent perçue comme déstabilisante dans les juridictions et critiquée en termes d'efficacité de la justice et de « qualité » du service public judiciaire. Les magistrat.es sont alors pris.es entre deux feux : il leur faut être mobile, mais dans une certaine limite. Les critiques, parmi les magistrat.es, se concentrent sur la procédure elle-même, notamment autour des « Transparences », dont le nom est souvent perçu comme un oxymore étant donnée l'opacité ressentie par certains.

Le travail statistique permet d'aller au-delà de ces représentations et de remettre en cause l'idée d'un « turnover » généralisé. Cette première analyse tend donc à montrer deux éléments. D'une part que la mobilité est certes une réalité forte et totalement indexée sur l'ancienneté, et qu'ainsi elle structure l'ensemble du corps, dont une des caractéristiques principales, conformément aux logiques de l'idéal type des professions bureaucratiques, est la progression par l'ancienneté. Mais d'autre part, cette mobilité n'est pas aussi généralisée qu'on le prétend souvent, et surtout elle est fortement différenciée.

La distribution du nombre de postes successifs occupés au cours d'une carrière, indicateur agrégeant mobilités fonctionnelle et géographique, indique une assez forte hétérogénéité des carrières des magistrat.es. Alors que 23,8 % des magistrat.es ont occupé un ou deux postes, 28 % en ont exercé entre trois et quatre et 20 % en ont exercé au moins sept. Il apparaît ainsi que le nombre de postes est étroitement lié à l'ancienneté dans la carrière magistrat.e, de telle sorte que le principe massif expliquant la mobilité repose sur la durée de la carrière.

La mobilité géographique reste par ailleurs relativement contenue. Les magistrat.es en activité au 1^{er} janvier 2018 ont parcouru, au cours de leur carrière, une distance moyenne de 2508 kilomètres entre leurs différentes affectations, soit la distance, par exemple, entre quatre postes aux points cardinaux de la métropole, entre Douai, Marseille, Colmar puis Rennes. Cette statistique doit toutefois être nuancée. La médiane est considérablement inférieure, puisqu'elle atteint 860 kilomètres, la moyenne étant tirée par les valeurs extrêmement élevées des magistrat.es ayant au



moins une mutation dans les DOM-TOM. Ainsi, si l'on écarte ces derniers, les distances moyenne et médiane s'établissent respectivement à 1040 et 788 kilomètres, ce qui laisse entendre une forme de polarisation qui opposerait en premier lieu de (rares) hypermobiles à des magistrat.es, beaucoup plus nombreux, à la mobilité géographique moindre. La mobilité géographique est fortement différenciée et connaît une évolution non linéaire avec l'ancienneté. Les magistrats ont des mobilités beaucoup plus intenses que les magistrates, quel que soit l'indicateur envisagé. L'impression d'un mouvement perpétuel est sans doute d'abord dû au fait que la carte judiciaire offre de nombreuses possibilités de déplacements géographiques, limitant l'ampleur de la mobilité résidentielle. Le maillage très fin du pays par les multiples juridictions, permet ainsi des jeux très subtils et ce que l'on pourrait appeler des « sauts de puce », qui permettent à la fois une mobilité, condition de possibilité de promotion professionnelle, et une stabilité relative de la vie familiale.

Les représentations concernant la mobilité géographique apparaissent aussi comme largement surestimées. Mais cette représentation a ici une fonction sociale très forte : celle de porter le discours renvoyant à l'unité du corps des magistrat.es, et en particulier à la polyvalence de la profession. Le passage par de multiples fonctions est souvent assez valorisé parce qu'il semble au cœur de l'identité professionnelle des magistrat.es autour de la propriété principale du droit et de la disposition juridique que portent la plupart des magistrat.es, qui est de s'adapter de manière *omnibus* à toutes les situations, d'être un langage à visée universaliste et de régulation globale de l'ensemble de la société.

Dans les grandes juridictions, les mobilités fonctionnelles ont toute leur force.

Les magistrat.es ayant connu des postes à la fois au siège et au parquet sont minoritaires par rapport aux magistrat.es

qui n'ont connu que l'un ou l'autre. Si les carrières mixtes croissent fortement avec l'ancienneté, il subsiste toutefois des carrières spécialisées, dont la fréquence est particulièrement élevée pour les carrières au parquet seul, compte-tenu du nombre limité de postes de parquetier.

Un examen attentif des mobilités effectuées par les magistrat.es occupant les positions les plus « dominant.es » (hors-hiérarchie) montre qu'être un homme plutôt qu'une femme accroît la probabilité d'avoir les carrières les plus favorables, toutes choses égales par ailleurs. Si la logique de l'ancienneté dans le passage à la hors-hiérarchie reste prégnante, le concours externe reste la voie privilégiée de réussite dans la carrière magistrat.e. Le passage par un poste à la Chancellerie accroît fortement l'accès à la hors-hiérarchie, de même que le fait d'avoir été en position de détachement. Enfin, l'indicateur de mobilité géographique est corrélé positivement et très significativement à l'accès aux positions les plus prestigieuses. À l'opposé, l'indicateur de mobilité fonctionnelle y est corrélé négativement en contradiction avec le modèle du juge polyvalent.

Le corps des magistrats existe donc bien, et il a une âme, pour reprendre la métaphore de Bodiguel. Cette âme, c'est l'ENM qui la lui donne, de même que tous les mécanismes institutionnels de production de l'identité de magistrat.e, la relative ressemblance entre toutes les carrières, et enfin les hiérarchies symboliques qui structurent le groupe. Cette âme se retrouve aussi dans la communauté de conditions de travail qui se donne à voir.

Cette identité de corps n'est bien entendu pas en opposition avec des diversités internes. Diversité dans les pratiques professionnelles, diversité aussi dans les manières de se représenter la profession, et donc finalement, probablement, diversité dans les façons de juger.

MÉTHODOLOGIE

Cette recherche s'appuie sur le recueil et l'analyse de trois sources de données, statistiques d'une part, et qualitatives d'autre part.

- Parmi les données quantitatives, elle s'est tout d'abord nourrie de l'analyse du fichier exhaustif des quelque 8300 magistrat.es en poste au 1^{er} janvier 2018, contenant tous les renseignements sur leurs différents postes (type de concours d'entrée à l'ENM, date d'entrée dans chaque poste, juridiction, passage de grade...).
- Afin de compléter ces données par des informations socio-démographiques (en particulier les origines sociales, scolaires et universitaires ainsi que la situation familiale), un questionnaire a été adressé à l'ensemble des magistrat.es, obtenant près de 1200 réponses, soit près de 20% du corps.
- Une quarantaine d'entretiens a été réalisée avec des magistrat.es.

POUR LIRE LE RAPPORT DE RECHERCHE COMPLET ET SA SYNTHÈSE

Le rapport complet est disponible sur le site internet de la Mission de recherche Droit et Justice : www.gip-recherche-justice.fr/publication/la-profession-de-magistrat-dans-les-annees-2010-morphologie-du-groupe-representations-du-metier-et-conditions-de-travail/

LES AUTEURS

Recherche réalisée sous la direction de :

Laurent WILLEMEZ, Professeur, et Yoann DEMOLI, Maître de conférences, à l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines.

Ils sont membres du laboratoire Printemps (CNRS/UVSQ) .

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

BASTARD Benoît, DELVAUX David, MOUHANNA Christian et SCHOENAERS Frédéric, *Justice ou précipitation : L'accélération du temps dans les tribunaux*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2016, 215 p.

BASTARD Benoit et MOUHANNA Christian, *Une justice dans l'urgence: le traitement en temps réel des affaires pénales*, Paris, Presses universitaires de France (coll. « Droit et justice »), 2007, 199 p.

BESSIÈRE Céline et MILLE Muriel, « Le juge est (souvent) une femme. Conceptions du métier et pratiques des magistrats et magistrats aux Affaires familiales », *Sociologie du Travail*, 2013, vol. 55, no 3, p. 341-368.

BILAND Émilie et STEINMETZ Hélène, « Are Judges Street-Level Bureaucrats? Evidence from French and Canadian Family Courts », *Law & Social Inquiry*, 2017, vol. 42, no 2, p. 298-324.

BODIGUEL, Jean-Luc. 1991. *Les Magistrat.es, un corps sans âme?*, Paris, Presses universitaires de France.

BOIGEOL Anne, « Les magistrats de l'ordre judiciaire : des femmes d'autorité », *Cahiers du Mage*, 1997, vol. 1, p. 25-35.

BOIGEOL Anne, « Quel droit pour quel magistrat ? Évolution de la place du droit dans la formation des magistrats français, 1958-2005 », *Droit et société*, 2013, no 83.

Collectif Onze, *Au tribunal des couples : enquête sur des affaires familiales*, Paris, Odile Jacob, 2013, 309 p.

FILLON Catherine, BONINCHI Marc et LECOMPTE Arnaud, *Devenir juge: modes de recrutement et crise des vocations de 1830 à nos jours*, Paris, PUF, 2008, 302 p.

MILBURN Philip, KOSTULSKI Katia et SALAS Denis, *Les procureurs: entre vocation judiciaire et fonctions politiques*, Paris, Presses universitaires de France (coll. « Droit et justice »), 2010, 237 p.

PAILLET Anne et SERRE Delphine, « Les rouages du genre. La différenciation des pratiques de travail chez les juges des enfants », *Sociologie du travail*, 2014, vol. 56, no 3, p. 342-364.

VIGOUR Cécile, « Professions in Policy and Knowledge Transfer: Adaptations of Lean Management, and Jurisdictional Conflict in a Reform of the French Public Service », *International Journal of Sociology*, 2015, vol. 45, no 2, p. 112-132.

Directrice de la publication : Valérie Sagant

Rédactrice en chef : Jeanne Chabbal

Comité de rédaction : Yoann Demoli, Laurent Willemez, Valérie Sagant

Graphisme et maquettage : Caroline Colbach

Imprimerie : Launay imprimerie

Diffusion gratuite – ISSN en cours

Mission de recherche Droit et Justice, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01

Contact : mission@gip-recherche-justice.fr